

Que vous dire de ces airs empruntés à l'opéra, au répertoire des salons : Le Trouvère, l'Eloge des larmes et l'Adieu de Schubert, *Last rose of summer*, *Home sweet home*, etc., sur lequel on chante le *Tantum Ergo* et d'autres hymnes liturgiques ? Est-ce que l'Eglise ne prohibe pas formellement de pareilles adaptations ?

Quel mauvais goût dans ces accords improvisés sur le plainchant qu'on entend trop souvent dans les collèges, les pensionnats et les confréries ! Vous appelez accords ces parties de tierces fades et monotones, à la fois contraires aux lois de l'harmonie et à l'unité de sentiment que doit exprimer le chant collectif ?

Que d'abus à réprimer encore dans l'unisson même du plainchant, avec ces notes saccadées, les sons de la gorge, tels que les échangés en *ais* et autres prononciations défectueuses dont la liste serait trop longue.

Une réforme est évidemment urgente et nous devons féliciter les maîtres de chapelle qui l'entreprennent.

D'introduction trop récente encore pour être comprise de tous, cette réforme deviendra bientôt générale.

Tous les amateurs, uniquement formés par les romances à la mode, les fanfares, les pianos, sont de votre avis sur la musique, parce qu'ils ne l'ont entendue que mal interprétée, ou n'ont pas voulu l'entendre du tout. *Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.*

Ces amateurs suivent les bons concerts, quand il y en a, mais pour causer à haute voix aux passages les plus intéressants, moyen, comme vous le voyez, très efficace et fort en usage au Canada pour se former le goût. Aussi que de jugements ridicules portés, avec un aplomb imperturbable, sur l'art et les artistes, jugements précédés, cela va sans dire, du petit boniment : « Je ne m'entends guère en musique, mais je trouve que..... »

Plaisanterie à part, quand il ne s'agit que de musique profane, les goûts et préférences plus ou moins justifiés de chaque amateur importent relativement assez peu, mais en fait de musique religieuse, il est une autorité qui tranche nettement la question, et cette autorité c'est l'Eglise, seul juge de la convenance comme de la qualité des œuvres musicales affectées à son culte.

L'Eglise, en effet, règle la forme de ses temples, le sujet de ses tableaux, les détails de sa liturgie. Elle choisit pareillement